



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police nationale

Question écrite n° 29762

## Texte de la question

M. Alain Marleix interroge M. le ministre de l'intérieur sur la reconversion des adjoints de sécurité de la police nationale. Depuis 1999, les gendarmes adjoints volontaires (GAV) et les adjoints de sécurité (ADS) permettent à des jeunes de bénéficier de contrats pouvant durer cinq ans pour les premiers et six ans pour les seconds, tout en ayant la possibilité de passer un concours spécifique permettant d'accéder au statut de sous-officier de gendarmerie ou à celui de gardien de la paix pour les ADS. De nombreux jeunes employés dans la police nationale en tant qu'adjoints de sécurité n'ont pu obtenir le concours d'entrée dans la police et se trouvent démunis face à la cessation de leur contrat et à leur avenir professionnel. Les gendarmes adjoints volontaires étant des militaires peuvent bénéficier des dispositions de l'article L. 4139-2 du code de la défense qui prévoit le dispositif des "emplois réservés". Ces emplois réservés concernent les administrations de l'État, des collectivités territoriales, de la fonction publique hospitalière et des établissements publics à caractère administratif. Ce dispositif permet donc à des gendarmes adjoints volontaires de pouvoir être recrutés directement, sans concours, comme gardien de police municipale. Cette faculté est doublement bénéfique : pour le jeune militaire qui peut ainsi valoriser l'expérience et les compétences acquises dans la gendarmerie; pour la commune qui le recrute qui peut utilement bénéficier de cette expérience. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir un dispositif en faveur des adjoints de sécurité ayant exercé au moins quatre ans, dispositif qui leur permettrait d'être inscrits, comme les gendarmes adjoints volontaires, sur des listes d'aptitude pour l'accès aux emplois de police municipale de la fonction publique territoriale.

## Texte de la réponse

En raison de leur statut militaire, les gendarmes adjoints volontaires peuvent effectivement bénéficier du dispositif des emplois réservés qui permet aux militaires ayant accompli quatre ans de services, bénéficiaires d'un passeport professionnel et inscrits sur une liste d'aptitude, d'accéder à un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou C des trois fonctions publiques, en passant un simple entretien de sélection. Ce dispositif ne peut être ouvert aux adjoints de sécurité (ADS) de la police nationale, agents civils recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de trois ans, par un contrat renouvelable une fois par reconduction expresse. Pour pouvoir accéder au cadre d'emploi des agents de police municipale, les ADS doivent donc obligatoirement se présenter au concours externe permettant d'accéder à ce cadre d'emplois. Ce concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau V (brevet des collèges, brevet d'études professionnelles, certificat d'aptitude professionnelle...) ou justifiant d'au moins trois ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle. Seuls les ADS en ayant réussi les épreuves peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude permettant de postuler auprès des services locaux demandeurs. Ce mode de recrutement (comportant des épreuves théoriques) peut effectivement s'avérer pénalisant pour des ADS peu ou pas diplômés, alors même que les emplois offerts au sein des polices municipales constituent pour les adjoints de sécurité l'un des principaux débouchés au regard des compétences professionnelles acquises au cours de leur engagement au sein de la police nationale. C'est pourquoi une réflexion a été engagée au sein du ministère de l'intérieur sur la possibilité de mettre en place, pour les ADS, un concours interne d'accès au cadre d'emplois

des agents de police municipale. Les partenaires concernés (délégation interministérielle à la sécurité privée, direction générale de l'administration et de la fonction publique...) seront associés à ces travaux. En tout état de cause, le ministre de l'intérieur est attentif aux perspectives d'insertion professionnelle offertes aux ADS, tant dans la fonction publique que dans le secteur privé. Diverses mesures visent à favoriser leur insertion professionnelle, dans la fonction publique ou dans le secteur privé. Au 1er juillet 2013, 68 % des 51 103 ADS ayant quitté leurs fonctions (en école et en poste) avaient d'ailleurs trouvé un emploi (49,6 % étant devenus fonctionnaires de police). Les ADS disposent d'une voie d'accès privilégiée au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, avec la possibilité de se présenter au second concours de gardien de la paix dont les épreuves font largement appel à l'expérience professionnelle acquise au cours de leur engagement. Par ailleurs, la hausse des recrutements de policiers décidée par le Gouvernement favorisera mécaniquement l'intégration des ADS par le biais des recrutements de gardiens de la paix. Les ADS peuvent également se présenter aux nombreux concours ouverts chaque année par les administrations de l'Etat, dont certains (sous-officier de gendarmerie, agent de constatation des douanes...) leur sont accessibles par la voie interne. En dehors de la fonction publique, le secteur de la sécurité privée constitue pour les adjoints de sécurité un autre débouché naturel. Par ailleurs, la police nationale est dotée d'une mission de la reconversion et du reclassement professionnel, qui propose aux agents un accompagnement pour l'élaboration et la réalisation d'un projet professionnel, prioritairement hors de la police nationale, dans la fonction publique ou dans le secteur privé. Cette mission, placée au sein de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, permet aux ADS de bénéficier d'un accompagnement individualisé et de conseils pour développer et diversifier leur parcours professionnel. Toutefois, il convient de préciser que la principale source de difficultés professionnelles ces dernières années pour les ADS ou GAV était liée à l'assèchement des recrutements entraîné par la RGPP et la suppression de 10700 emplois de policiers et gendarmes. A l'inverse, 2400 policiers auront été recrutés en 2013, soit près de 5 fois plus qu'en 2012, ce qui a permis de redonner une perspective à de nombreux jeunes tout en garantissant le remplacement de tous les départs en retraite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marleix](#)

**Circonscription :** Cantal (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29762

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 juin 2013](#), page 6327

**Réponse publiée au JO le :** [24 septembre 2013](#), page 10124